



# Un enfant doit il subvenir aux besoins de leurs parents

Par **maureen59500**, le **25/03/2016 à 15:45**

bonjour

j'ai une question à poser

mon papa étant hospitalisé pendant 2 mois,

il a une mutuelle j'aurai voulu savoir s'il ne paye pas est-ce que sa sœur et moi-même qui allons payer?

si il lui arrive quelque chose (comme un décès) et qu'il n'a pas mis l'argent de côté est-ce que l'on sera obligé de payer?

est-ce que c'est vrai qu'un enfant doit subvenir aux besoins de ses parents?

merci beaucoup

Par **janus2fr**, le **25/03/2016 à 15:50**

Bonjour,

Code civil :

[citation]Article 205

Modifié par Loi n°72-3 du 3 janvier 1972 - art. 3 JORF 5 janvier 1972 en vigueur le 1er août 1972

Créé par Loi 1803-03-17 promulguée le 27 mars 1803

Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.[/citation]

Il faut entendre par « aliments » tout ce qui est nécessaire à la vie courante : hébergement, nourriture, vêtements, soins médicaux... (Cour de cassation, chambre civile, 28 février 1938). Une obligation similaire pèse sur les parents envers leurs enfants, mais sa portée est plus étendue.